COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement :
DIGNE LES BAINS
Canton :
DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_044_2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 août 2026

Nombre	
de Conseillers en exercice	15
de Présents	12
de Votants	13

vingt-quatre août deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Sildric ESMIOL.

OBJET :

FSL 2026

Etaient présents : Sildric ESMIOL, Aline DUPLOUY, Roger MAYET, Alain BARD, Philippe BAYLE, Serge T'KINDT, Caroline LE HAY, Laurine FARINOTTI, Maeva REYNIER, Océane BÉE, Michel BARDET, Christine HAMOT
Absents : Bénédicte ESMIOL-PAUL
Excusés : Anne-Laure REYNAUD-COLLADO
Procuration de : Guillaume TRUC représenté par Sildric ESMIOL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Aline DUPLOUY, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.
NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 19/08/2026

Le Fonds de solidarité pour le logement permet d'accorder aux personnes et familles rencontrant des difficultés des aides destinées à favoriser l'accès au logement ou le maintien dans celui-ci, notamment en cas d'impayés de loyer ou de charges.

Le Conseil départemental sollicite, pour l'année 2026, une participation de 0,61 € par habitant. Sur la base de 840 habitants, la contribution communale s'établit à 512,40 €.

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 6-3 ;

Vu le courrier du Conseil départemental reçu en mairie le 21 juillet 2026 relatif à l'appel de fonds au titre du FSL ;

Considérant que la participation de la commune contribue aux actions de solidarité en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide :

Article 1 - De verser au titre de l'année 2026 une participation de 512,40 € à LOGIAH04, gestionnaire du FSL,

Date de transmission de l'acte: 27/08/2026
Date de reception de l'AR: 27/08/2026
004-210400479-DE_044_2026-DE
AGEDI

conformément aux indications du Conseil départemental.

Article 2 - D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Article 3 - De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus,

Le Maire,
Sildric ESMIOL

Secrétaire de séance,
Aline DUPLOUY

MAIRIE DE CHAMPTERCIER
Alpes-de-Haute-Provence

Date de transmission de l'acte: 27/08/2026
Date de reception de l'AR: 27/08/2026
004-210400479-DE_044_2026-DE
AGEDI